

LE DEMOCRATE DE LA PTE. COUPEE.

L'UNION FAIT LA FORCE.

VOL. I.

FAUSSE RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE, LE 5 JUN 1858.

NO. 21.

LE DEMOCRATE

EST PUBLIE TOUS LES SAMEDIS PAR EDOUARD J. PULLEN. L'imprimerie est auprès du magasin de MM. Simon & Loeb.

ABONNEMENT: TROIS PIASTRES PAR AN. PAYABLES D'AVANCE.

PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque carré de dix lignes ou moins pour la première insertion, \$1 00
Pour chaque insertion supplémentaire, par carré, 50
Pour toute annonce indiquant la profession et le domicile, et qui n'excède pas huit lignes, avec l'abonnement au journal, par an, 15 00
Une diminution libérale sera faite aux personnes qui s'abonneront à l'année pour la publication de leurs annonces; mais leur privilège sera rigoureusement borné à leur genre d'affaires. Et il ne sera jamais permis à une maison de commerce de prévaloir de son privilège d'abonnement annuel pour faire publier, sans rétribution, les annonces ayant rapport aux intérêts particuliers de ses divers employés.
Toutes annonces publiées par intervalles, sera payée au taux d'une piastre par carré.
Toute annonce ou lettre invitant quelqu'un à se mettre sur les rangs comme candidat à une place ou un emploi quelconque, sera payée au taux ordinaire d'une piastre par carré, et invariablement d'avance.
Toutes annonces de candidat sera payée DIX PIASTRES, et d'avance.
Toutes annonces dont le nombre d'inscriptions n'est pas spécifié, verbalement ou par écrit, sera insérée au tarif ordinaire, au taux ordinaire.
Les mariages et les décès seront publiés comme faits de chronique locale; mais tout nécrologe, ou autre tribut de respect, sera taxé comme annonce.
Nul écrit d'une nature personnelle ne pourra être admis dans nos colonnes que comme annonce, à deux piastres le carré, et payable invariablement d'avance.
Toute annonce, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sera publiée en français et en anglais, et payée au tarif ci-dessus.

EUGENE A. POIN, Rédacteur.

SAMEDI, 5 JUN 1858.

COLLECTEUR DE PAROISSE.

Nous sommes autorisés à annoncer M. LOUIS MAJOR comme candidat à la place de Collecteur de Paroisse.
Election par le Juri de Police, le premier lundi de juin 1858.

CONSTABLE DE PAROISSE.

Nous sommes autorisés à annoncer M. MARCELIN AGUILLARD, comme candidat à la place de Constable de Paroisse.
Election par le Juri de Police le premier lundi de juin 1858.

NOTRE LOCALITE.

Nous aurons, pendant la semaine prochaine, deux assemblées qui, nous l'espérons, tendront un peu à égarer la monotonie actuelle de notre village. Lundi, la cour de district commence sa session de juin sous la présidence de l'honorable A. D. M. Haralson, et le même jour, le Juri de Police de notre paroisse se réunit pour une assemblée obligatoire. Outre le sujet des lettres qui est aujourd'hui d'importance majeure, le Juri de Police aura à s'occuper de l'élection de ses officiers pour cette année. Ces officiers sont, nous croyons, un greffier du Juri de Police, un avocat, un collecteur, un constable et un imprimeur de paroisse.
Espérons que messieurs les membres de ce corps constitué s'acquitteront de leurs importantes fonctions à la satisfaction de leurs commettants.

Bals.—Nous remercions bien sincèrement leurs Majestés les Rois du bal qui a eu lieu chez M. Flécheux, à l'Hôtel du Ferry de la Pointe Coupée, samedi dernier, de l'invitation qu'ils ont eu la courtoisie de nous envoyer, et nous regrettons de n'y avoir pu assister, nos occupations nous en ayant empêché. Nous espérons un meilleur sort pour la prochaine fois.
En parlant de bal, nos lecteurs, et surtout nos lectrices, n'auront garde d'oublier qu'il y en a un ce soir à l'Hôtel Boudreau. Comme cette maison, c'est tout dire—nos dames et nos cavaliers sont assurés que le plaisir y sera de coutume, il y sera joué.

VOLEUR DE NEGRES.

Une espèce de vagabond, un soi-disant marin, aux formes athlétiques, au teint hâlé, vint à notre imprimerie la semaine dernière, nous disant qu'il avait été débarqué d'un bateau à bord duquel il était employé en qualité de matelot, pour s'être battu avec le cuisinier. Comme il avait l'air minable, et paraissait exténué de fatigue et de faim, nous lui donnâmes à diner, et nous lui conseillâmes de se mettre en route pour la Nouvelle-Orléans, où, selon toute probabilité, il trouverait son bateau, dont le capitaine, à ce qu'il disait, lui était redevable de \$28.

(N. B. Nous ne lui donnâmes pas à boire parce que nous sommes opposés à l'usage de boissons spiritueuses—quand il s'agit des autres, bien entendu.)

Il nous remercia et s'en alla, et nous croyions qu'il avait suivi nos conseils, mais, au commencement de cette semaine il fut amené ici, garroté, par M. J. A. Lebeau. Constable à Waterloo, sur l'ordre de l'honorable Jules St-Germain, magistrat au même endroit. Il était accusé d'avoir voulu voler un nègre esclave appartenant à M. Allen.

Il fut immédiatement écroué à la prison de paroisse, où il est encore, et où il restera jusqu'à ce qu'il ait subi son jugement pardevant la cour de district.

Il paraît qu'il avait promis au nègre de l'amener à la Nouvelle-Orléans, de l'y vendre, et de lui donner la moitié du prix qu'il en obtiendrait, qu'avec cet argent il pourrait se rendre dans un Etat libre, où il serait à jamais affranchi de l'esclavage.

Leur plan étant ainsi tracé, ils firent, chacun de son côté, les préparatifs nécessaires pour le mettre à exécution: le nègre vola les effets, le poignard et les pistolets de son maître, tandis que son digne associé volait l'esquif d'un chaland.

Ces deux messieurs s'embarquèrent à la nuit tombante, et filaient tranquillement leur noûd vers la Nouvelle-Orléans le nègre payant doucement, et le blanc dormant tranquillement au fond de l'esquif. Tout allait bien jusque là, mais le propriétaire de l'esquif ayant remarqué sa disparition, s'était mis à sa recherche, et l'apercevant, conduit par un nègre, il le hâla, lui demandant où il allait. Le nègre lui répondit qu'il conduisait son maître à une petite distance de là, que son maître dormait dans le fond de l'esquif.

Cette explication paraissant suspecte à l'individu, il aborda l'esquif, et découvrit le pot aux roses.
Il s'empara de ses deux prisonniers, et remit le nègre à son maître, et le blanc entre les mains de la justice.
Maintenant, le reste regarde la cour de district.

Nous avons appris que jeudi dernier, la levée de la Pointe Coupée s'est éboulée, mais que, tous les habitants du voisinage, avertis à temps, envoyèrent immédiatement tout leur monde sur les lieux du sinistre, et, après 10 heures de travail assidu, ils ont réussi à réparer le dégât, et comme le fleuve baisse sensiblement, on est un peu rassuré au sujet d'inondation pour cette partie de notre paroisse.

Mme AUBEL, MODISTE DE PARIS.—C'est avec un plaisir véritable que nous annonçons à nos charmantes lectrices l'arrivée parmi nous d'une dame qui a fait son apprentissage de l'état de Modiste à Paris. Nous voulons parler de Mme Aubel, qui met son beau talent à la disposition de nos dames. Selon nous, c'est un grand avantage pour elles, car, dorénavant, elles ne seront plus obligées d'aller ni d'envoyer à la Nouvelle-Orléans quand elles auront besoin de se faire habiller, ayant en Mme Aubel, et presque à domicile, une artiste du plus grand talent. Aussi nous espérons bien que leurs suffrages lui seront aussi généreusement accordés que dignement mérités.

Nous jugeons inutile de publier, dans ce numéro-ci, bien que nous l'ayons promis à nos lecteurs, la biographie du major G. T. Beauregard, car avant que notre journal soit reçu par nos abonnés d'outre-paroisse, les élections municipales de la Nouvelle-Orléans seront terminées.

Nous donnons, comme dédommagement à nos lecteurs français, la traduction de la correspondance qui a eu lieu entre le major Beauregard et les 600 représentants du parti indépendant de l'ordre et de la loi. Nos lecteurs verront que ces dignes citoyens ne demandent que ce qui est juste, et nous avons la certitude que tous les amis de la justice se joindront à nous pour leur souhaiter une victoire éclatante.

Voici cette correspondance.

Nouvelle-Orléans, mai 1858.

AU MAJOR G. T. BEAUREGARD.

Cher monsieur.—Nous, soussignés, citoyens de la Nouvelle-Orléans, ayant à cœur le renom et la prospérité de notre ville, et comprenant l'importance qu'il y a pour tous à dégager l'administration du gouvernement municipal des basses influences des partis politiques, vous prions respectueusement de les aider dans leurs efforts à cet effet, en nous permettant de faire usage de votre nom comme Candidat indépendant aux fonctions de Maire à l'élection prochaine, qui aura lieu le 7 juin prochain.

REPOSE.

Messieurs, J'ai l'honneur d'accuser aujourd'hui réception de la lettre du 20 courant, signée par un nombre si considérable de mes concitoyens, sans distinction de parti, et par laquelle on me prie de permettre qu'il soit fait usage de mon nom comme "candidat indépendant" aux fonctions de Maire de cette ville.

Je reconnais avec gratitude que je suis profondément pénétré de l'honneur si grand que l'on me fait en m'adressant pareille demande. Mais, comme en ceci on a pour but spécial de rendre à notre ville le beau renom, la prospérité dont elle jouissait autrefois, et d'en administrer les affaires municipales, conformément au bon ordre et à l'économie, ce n'est qu'avec défiance que je puis me rendre à cette demande, car je crains que la mission qui m'est imposée demeure sans résultat, à moins que, après mon élection, je rencontre l'aide d'un Conseil indépendant, et celle d'une Police forte, bien organisée, toute chose que je considère comme indispensables pour arriver aux réformes désirées.

Comptant donc entièrement sur l'appui réuni de ceux de mes concitoyens dont les intérêts sont si fortement en jeu, je me rends de grand cœur à leur vœu, et je les autorise à faire usage de mon nom comme ils l'entendent, à la condition bien arrêtée, cependant, que je serai indépendant dans toute l'acceptation du mot, et que l'honnêteté, la justice et l'équité, en toutes choses et envers tous, seront mes seuls guides dans mon administration comme Premier Magistrat des lois et ordonnances de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Je suis très respectueusement, votre obéissant serviteur,

G. T. BEAUREGARD.

NOUVELLES DE LUTAH.

L'Union de Washington, en parlant de la pacification si inattendue de l'Utah, donne à entendre que l'administration n'ajoute pas une foi entière à cette importante nouvelle.

Il est d'avis qu'elle est parvenue au Fort Leavenworth avec une promptitude suspecte, et qu'on doit se méfier des deux personnes qui l'y ont portée—deux Mormons—Il pourrait bien y avoir là, pense-t-on, une ruse à l'effet de faire ralentir ou suspendre des envois de troupes par le gouvernement fédéral.

Malgré son caractère religieux, Brigham Young est un imposteur de haute volée, et tous les moyens lui sont bons pour atteindre le but qu'il se propose. L'Union est d'avis que le gouvernement doit agir comme devant—que la plus grande circonspection doit être déployée, afin d'être prêt à toutes les éventualités.

Nous avouons, cependant, qu'il nous est difficile d'admettre que Brigham Young ait eu recours à une ruse aussi grossière, d'une découverte aussi facile.

LE MOIS DE MAI.—Si nous étions courtois, nous dirions que le mois de mai est le mois des fleurs et des têtes couronnées. L'impératrice des Français est née le 5 mai 1826—le pape, le 13 mai 1792—le roi d'Espagne, le 13 mai 1822—la reine d'Angleterre, le 21 mai 1819—la princesse Mathilde Napoléon, le 21 mai 1820, et le roi de Hanovre, le 27 mai 1816.

LES CROISEURS ANGLAIS.

L'Union de Washington, à propos des agressions répétées des croiseurs anglais, publie les réflexions suivantes:

Tous nos échanges sont pleins de commentaires dictés par l'indignation, sur l'intervention récente des croiseurs anglais à l'égard des navires marchands des Etats-Unis. Nous n'en sommes pas surpris, car cette intervention est également attentatoire à notre honneur national et à nos intérêts commerciaux. La position de notre gouvernement, par rapport à la question du droit de recherche ou de visite, a été complètement exposé dans la lettre du général Cass à Lord Napier, communiqué au Congrès il y a quelques semaines, et cette position, nous en sommes certain, sera maintenue, s'il est nécessaire, par toutes les forces du pays.

Nous ne pouvons croire que la Grande Bretagne ait délibérément transmis à ses commandants de marine des instructions qui y contreviennent, et nous espérons vivement que les torts dont on se plaint seront promptement désavoués par le gouvernement britannique, tandis que ceux qui en sont coupables seront convenablement punis. Mais, un objet d'une plus grande importance encore, c'est de voir les fonctionnaires de Sa Majesté Britannique prendre les mesures nécessaires pour prévenir de pareils procédés à l'avenir.

Rien ne saurait plus sûrement éveiller dans ce pays des souvenirs hostiles contre l'Angleterre, que toute atteinte de la part des vaisseaux de guerre de Sa Majesté à la liberté de commerce des Etats-Unis sur les hautes mers. Il n'est pas de préjudice que le peuple de ce pays ressent plus vivement et plus unanimement qu'une insulte de propos délibéré adressée par une nation étrangère au pavillon étoilé.

On verra que des mesures convenables ont été adoptées par le président pour faire face aux difficultés dont on se plaint. Il a enjoint à notre ministre à Londres de faire les représentations dictées par les circonstances, et de demander réparation au gouvernement britannique, tandis que, dans le Golfe du Mexique, nos bâtiments de guerre ont reçu ordre d'assurer une pleine et entière protection à nos navires marchands navigant dans ces parages.

Le Courrier ajoute ce qui suit à l'article précité:

Puisque nous nous occupons de cette grave affaire, nous pensons aller au-devant du désir de nos lecteurs en leur soumettant la liste suivante des bâtiments, portant le pavillon américain, qui ont eu à subir les attaques ou les outrages des quasi-pirates anglais, dont le châtiment ne peut se faire attendre.

Ce sont:

La barque Clara Windsor, abordée après coups de feu.

Le brick-mât "Tropic Bird," de même.

La barque Glenburn, arrêtée en mer.

Le brick Robert Wing, abordé après coups de feu.

La goëlette Mobile, coups de feu, vu site et persécution à bord, le tout près de Key West, dans les eaux américaines.

La goëlette Wingold, abordée après coups de feu.

La goëlette Cortez, saisie et détenue.

La goëlette N. B. Borden, abordée après coups de feu.

Le brick Brothers, arrêté et abordé.

Cette liste comprend seulement les navires arrêtés et fouillés sur la haute mer par les officiers anglais. Il faut donc y ajouter dix ou onze bâtiments visités dans le port même de Sagua la Grande, en face des autorités espagnoles demeurées impassibles.

Ces infamies sont attribuées aux trois canonnières à vapeur anglaises le Styx, le Buzzard et le Jasper. Dieu veuille qu'elles soient surprises en flagrant délit de piraterie par l'escadre américaine du Golfe, et les glorieux jours de 1812 reviennent.

UN ENFANT TERRIBLE.—M. B. recevait à dîner M. X., chef d'une grande entreprise industrielle de qui il espérait quelques bons offices. M. X. est plus camard que le plus camard des Kalmoucks, camard à tel point que, même de profil, son nez fait à peine saillie sur sa plate figure. On tenait singulièrement à être agréable à cet administrateur; mais on avait compté sans un enfant terrible. On fit au petit Adolphe un long sermon pour l'exhorter à la sagesse. "Surtout, pas un mot sur le nez de M. X., ou tu seras fustigé vertement." Adolphe promit d'être réservé, et l'on se mit à table. Les choses allèrent bien pendant la plus grande partie du repas; l'enfant bien chapitré et affamé, garda le silence; mais, au dessert, le marmot se pencha vers sa mère, lui dit à demi-voix, et pourtant assez haut pour être entendu: "Dis donc, maman, pourquoi donc n'avais-tu recommandé de ne pas parler du nez de ce monsieur, puisqu'il n'en a pas?"

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Les nouvelles suivantes, à la date du 29 mai, sont rapportées par le télégraphe:

La Chambre a adopté le bill d'allocation pour la poste, l'armée et le service de poste par steamers océaniques.

M. Mason, du comité des affaires étrangères, en réponse à la demande qui a été faite s'il était besoin d'une nouvelle législation, pour donner au Président les moyens de sévir contre les outrages commis dans le Golfe par les Anglais, a fait un rapport détaillé qui conclut à fournir au président les moyens d'obtenir prompt réparation.

Le steamer des Etats-Unis Wabash est parti de Washington le 29 mai pour la côte de Cuba, afin d'empêcher, par la force, que de nouveaux outrages soient commis par les croiseurs anglais sur les bâtiments américains, si les protestations pacifiques ne suffisent pas.

La corvette d'ordonnance des E.-U. le Plymouth, capitaine Dahlgren, est partie le même jour pour le Golfe, avec un fort armement et un équipage complet.

BALIVERNE.—Le conseil communal d'une petite ville de l'Illinois vient d'adopter les résolutions suivantes:

Attendu que le besoin d'une nouvelle prison se fait malheureusement sentir; Attendu que le conseil communal, vu le triste état des fonds publics, doit procéder dans cette construction avec la plus vigilante économie;

Résolu que la nouvelle prison sera construite sur l'emplacement de l'ancienne—par ce moyen, on n'aura pas de terrain à payer.

Résolu que les matériaux de l'ancienne prison serviront autant que possible à la construction de la nouvelle—nous épargnerons ainsi une bonne moitié des frais.

Résolu, enfin, que l'ancienne prison ne sera pas démolie avant l'achèvement de la nouvelle—car, dans l'intérêt de la société, il ne faut pas se mettre au dépourvu d'une prison, ne serait-ce que pour un jour.

Les édiles de la petite ville de l'Illinois sont plus forts au point de vue de l'économie que de la logique. Mais on ne peut pas tout avoir.

LE GENERAL PERSIFOR F. SMITH.—Hier, chaque navire de notre port, chaque édifice public avait hissé son pavillon à mi-mât, et treize coups de canon ont été tirés sur la Place Jackson—ces honneurs funèbres étaient rendus au général PERSIFOR F. SMITH, qui vient de mourir au fort Leavenworth—ils étaient dus au brave officier de la guerre de Floride, au héros de Contreras.—Courrier du 1er.

Un journal européen a fait le suivant:

Sir John Ross, le célèbre voyageur, se trouvant, le 7 octobre 1850, au milieu des glaces polaires, à l'ouest du détroit de Wellington, dans le nord de l'Amérique, dans la mer glaciale, lâcha deux jeunes pigeons, qui se montrèrent, le 18 du même mois, dans un pigeonier du comté d'Ayr, en Ecosse, d'où sir John les avait importés en s'embarquant. La distance, en ligne directe, est d'environ sept cents lieues! Comment ces pauvres oiseaux peuvent-ils reconnaître ainsi leur chemin, et quelle force extraordinaire la Providence leur a-t-elle donnée dans leurs ailes pour pouvoir, en onze jours, accomplir un pareil trajet?

DIX PARTIES A LA FOIS.—M. Louis Paulsen vient de répéter un de ces tours de force dont lui seul est capable. La semaine dernière, à Chicago, il a joué, les yeux bandés, dix parties d'échecs à la fois contre les meilleurs joueurs de la ville. Cinq de ces parties, dans lesquelles il obtint promptement un avantage évident, ne lui furent que faiblement disputées; quant aux cinq autres, qui se poursuivirent pendant trois séances, elles ont été l'objet d'un rude combat. Enfin, dans trois de ces dernières, la victoire est également restée à M. Paulsen, qui, par conséquent, n'a perdu que deux parties sur dix.

Mme AUBEL, MODISTE DE PARIS.

OFFRE respectueusement ses services aux Dames et aux Familles de cette Paroisse.

Mme AUBEL est domiciliée chez M. GUILLAUME KNAPS, au Chemin Neuf.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE JUGE DE PAIX DU 7ME ARRONDISSEMENT—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Sidney A. Robinson vs. Charles A. Petrovic. No. 4.

En vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du Septième District dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la maison de l'honorable Jules St-Germain, à Waterloo, en cette paroisse, mercredi, le 16me jour du mois de juin 1858, à 10 heures a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

- Un lot de garniture de maison.
- Un sofa;
- Deux matelats à ressort;
- Deux matelas en coton;
- Un garde-feu;
- Trois lavabos;
- Un lit d'enfant et matelats;
- Une carabine;
- Six paquets de nattes;
- Un paquet de tapis;
- Trois chevaux à sécher.

TERMES ET CONDITIONS.

Comptant, avec estimation.

J. A. LEBEAU, Sheriff.

Pointe Coupée, 5 juin-tds.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Dans l'affaire de la succession de Marie Melanie Chust, decedee, épouse de Therville Sicard.

CONFORMEMENT à un ordre de l'honorable cour du neuvième district judiciaire, je soussigné, Sheriff de cette paroisse, offrirai en vente publique

mercredi le 30me jour du mois de juin 1858, à 10 heures a. m., à la maison de cour, les propriétés suivantes, savoir:

ESCLAVES.

William, nègre âgé d'environ 45 ans.

Gustine, négresse, âgée d'environ 25 ans, et ses trois enfants:

Josephine, âgée de 8 ans.

Rosella, âgée de 6 ans, et Nicolas, âgé de 4 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Dix pour cent du prix de l'adjudication payable comptant, et la balance à trois termes annuels et égaux, en tout mars 1859, 1860 et 1861.

Les acquéreurs devront fournir leurs billets avec caution solidaire, portant au plus haut intérêt par an après échéance jusqu'à paiement et hypothèque spéciale, réservée sur les propriétés jusqu'à final paiement des billets faits à l'ordre de la tutrice.

SEVERIN PORCHE, Sheriff.

Pointe Coupée, 29 juin 1858-tds.

EPAVE.

A été arrêté par J. A. Lebeau, à environ un mille au-dessus de Waterloo, le 6 courant, un petit mulet bai-brun, âgé de dix ans environ, ayant plusieurs taches blanches sur chaque épaule, causées par le frottement du collier, et des marques semblables sur le dos, occasionnées par la selle.

Pas d'autre marque visible.

Le propriétaire du dit mulet est requis de venir le réclamer en payant les frais, sans quoi il en sera disposé conformément à la loi.

J. St-GERMAIN, Juge-de-Paix du 7me Arrondissement.

Pointe Coupée, 29 mai 1858-60d.

EPAVE.

A été arrêté par le soussigné, le 20 mars, sur l'habitation de M. Lacoste, en cette paroisse un cheval baille, de 15 palmes de hauteur, et fourbu. Pas de marque visible.

Le propriétaire du dit cheval est par le présent sommé de venir le réclamer en payant les frais, sans quoi il en sera disposé conformément à la loi.

EDWIN VIGNES.

22 mai

PACHOT, GUN MAKER.

San Street, Near the Methodist Church, Bayou Sara, La.

Ready made Guns kept on hand for sale.

April 24, 1858.